

Interdiction de brûler des végétaux

Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et des déchets industriels est interdit en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Il est interdit de brûler dans son jardin les déchets dit « verts » (herbe, feuilles mortes, résidus d'élagage, tailles de haies, etc.) considérés comme des déchets ménagers.

Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

La loi codifiée au code de l'environnement précise que les déchets doivent être valorisés ; pour les déchets verts, la valorisation signifie le compostage, le dépôt en déchetterie mais n'autorise pas le brûlage.

Déchetterie située sur le territoire « Chamousset en Lyonnais » : **déchetterie des Auberges**

Ouverte du 1^{er} avril au 31 octobre : du lundi au jeudi de 14 h à 18h30 – le vendredi de 8h à 12 h et de 13h30 à 18h30 et le samedi de 9 h à 12h30 et 13h15 à 16h

Du 1^{er} novembre au 31 Mars : ouverture du lundi au jeudi : 14h à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30 et 13h15 à 16h

ATTENTION : les véhicules ne pourront plus pénétrer sur le site ¼ d'heure avant l'heure de fermeture indiquée.

Sur internet : <http://www.chamousset-en-lyonnais.com> onglet VIVRE ENSEMBLE, Assainissement/déchets/, Déchetterie.

Sanction : Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Ne rien faire brûler, c'est respecter les autres et faire un geste pour l'environnement.

Pollution : la combustion à l'air libre génère énormément de polluants tels que les particules fines, avec des effets néfastes pour la santé des personnes sensibles qui ont des problèmes respiratoires ou pulmonaires et des gens en bonne santé (irritations).

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur diesel récente qui parcourt 6000 km ...et produit jusqu'à 900 fois plus de particules qu'un trajet de 20 km à la déchetterie !

Sources : www.aire-rhonealpes.fr/